

LIGUE OUEST

99405/1A

Agrément n°04 355 123  
du ministère de la Jeunesse et des  
Sports

N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

**NOTE D'ORGANISATION**

**CHAMPIONNAT DE PÊCHE AU COUP de la LIGUE OUEST**

**Vendredi 20 AVRIL 2018 - St Martin de Sanzay (79)**

Annexe 1 : Plan d'accès.

## **1. GÉNÉRALITÉS**

La ligue Ouest de la Fédération des Clubs de la Défense organise **le vendredi 20 avril 2018, un championnat ligue de pêche sportive au coup** avec le support du **CLUB DE LA DÉFENSE DE SAUMUR-FONTEVRAUD (49)**.

## **2. ORGANISATION TECHNIQUE**

**a) Club Organisateur :** Club de la Défense Saumur-Fontevraud  
**Responsable :** Éric PARENT - Tél : 02 53 93 41 51

**b) Conseiller technique sportif « Pêche au coup » de la ligue :**  
Gilles HERVOCHON - Mobile : 06 46 66 62 38 - Mail : [gilles.hervochon@gmail.com](mailto:gilles.hervochon@gmail.com).

**c) Règlement général :**

Cette compétition ligue est ouverte à tous les clubs des ligues de la FCD.

Chaque club peut engager plusieurs équipes dans ce championnat.

Le marathon se fera en un seul secteur disposé sur la ballastière. Uniquement en cas de problème majeur, un parcours de remplacement est prévu à proximité (sur la rivière l'Authion).

Durée de l'épreuve : 1 manche de 4 heures, sans changement de secteur.

**d) Règlement particulier :**

Application de la réglementation de la fédération française de pêche sportive au coup (FFPSC) et des points spécifiques de l'épreuve qui sont les suivants :

- Canne limitée à 11,50 mètres ;
- Moulinets autorisés ;
- Quiver et plombée interdits ;

- 1/4 litres de fouillis ;
- 1/2 litre d'esches animales (fouillis inclus) ;
- Vers de vase autorisés à l'hameçon ;
- Amorce limitée à 15 litres (tamisée, terre comprise).

**Le classement sera individuel et par équipe, au poids.**

**e) Arbitrage**

Il sera assuré par le conseiller technique sportif de la ligue Ouest.

### **3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES**

**a) Transport :**

Le transport est à la charge des clubs participants.

**b) Accueil :**

A partir de 8h00 sur le lieu de compétition. La ballastière de St Martin de Sanzay - Commune de Saint Martin de Sanzay (79).

**c) Restauration :**

Un petit-déjeuner est prévu à l'arrivée ainsi qu'un casse-croûte convivial accompagnant le pot de clôture.

**d) Pot de clôture et récompenses :**

Le pot de clôture sera organisé par le club recevant à l'issue de la proclamation des résultats.

**Des récompenses seront attribuées aux trois premiers pêcheurs ainsi que les trois premières équipes.**

**e) Santé :**

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (Appendice 4) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- La réglementation de la fédération délégataire ;
- La réglementation de droit public ;
- L'autorité d'accueil ;
- Le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'événement sportif ou par le conseiller technique sportif, en fonction des possibilités locales et institutionnelles. En cas d'incident, il sera fait appel au dispositif de secours civil (Pompiers ou SAMU).

**f) Déroulement de la journée du 20 avril**

- 8h00 : Accueil des pêcheurs au bord du canal (RDV au MIGRON) ;
- 8h15 : tirage au sort ;
- A partir de 09h00 : Contrôle des esches et amorces ;
- 09h50 : Amorçage ;
- 10h00 : Début de pêche ;
- 13h55 : Annonce des 5 dernières minutes ;
- 14h00 : Fin de pêche, début de pesée ;
- A l'issue : Proclamation des résultats et pot de clôture.

#### **4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**a) Licences et documents :**

Chaque compétiteur devra être en possession de sa licence FCD 2017/2018.

L'adhésion à la FFPSC n'est pas obligatoire.

La carte de pêche délivrée par une APPMA est obligatoire.

**b) Engagement :**

Les engagements se feront exclusivement à l'aide de SYGEMA avant le **15 avril 2018** terme de rigueur.

**c) Frais de participation :**

8,00 € par compétiteur.

**Attention :** L'inscription se faisant par SYGEMA, les clubs ne devront pas faire parvenir les chèques de participation à la ligue.

**Une facture correspondant à l'ensemble des frais de participation sera envoyée aux clubs par le trésorier de la ligue.**

Les accompagnateurs et chauffeurs non licenciés FCD s'acquitteront du prix du repas auprès du responsable du club recevant.

**d) Financement :**

Les frais d'organisation seront pris en charge par la ligue Ouest. Le club organisateur fera parvenir au secrétariat de la ligue Ouest, les différentes factures pour paiement ou remboursement. Les factures devront être libellées à l'ordre de la ligue Ouest FCD.

**e) Assurances :**

La licence FCD couvre les risques dans les conditions du contrat y compris au cours des transports (véhicules inscrits sur le registre de sorties des véhicules du club).

**f) Droit à l'image :**

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette compétition et sur lesquelles il pourrait apparaître), à des fins publicitaires, promotionnelles et d'information concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**g) Bilan activités et compte-rendu :**

A l'issue de la manifestation, le CTS de la ligue adresse aux différents destinataires la fiche bilan activités.

Le représentant de la ligue adresse un compte rendu succinct sur le déroulement de la compétition à Patrick BUSSARD (mail : [bussard.patrick@wanadoo.fr](mailto:bussard.patrick@wanadoo.fr))

#### **5. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de la charte du développement durable de la FCD l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;

- nettoyer et rendre propres les sites en organisant la collecte des déchets ;
- promouvoir une gestion moderne et nouvelle des déchets produits.

**Gérard HAUSE**

Vice-président de la ligue Ouest  
Coordonnateur des activités



Destinataires (par courriel) :

- Président de la ligue Ouest ;
- Comité directeur de la LO ;
- Présidents des clubs LO/FCD ;
- Conseiller Technique Sportif « Pêche sportive » de la ligue Ouest.

# ANNEXE 1

## La ballastière de St Martin de Sanzay

Département des deux sèvres (79)



